

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la cinquantième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 6 mai 2009, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

Création du nouveau Règlement no 4 de la Faculté de science politique et de droit

RÉSOLUTION CFSPD-2008-2009-407

ATTENDU l'adoption du Règlement sur les infractions de nature académique (Règlement no 18) en vigueur depuis janvier 2009;

ATTENDU l'article 4.1 du Règlement sur les infractions de nature académique qui oblige le Conseil académique a adopté les normes, procédures et modalités de fonctionnement requises pour la mise en œuvre et le respect des articles 4.2 à 4.5.4.2;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par le Comité exécutif que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit :

ABOLISSE l'article 4.6 sur le Comité de discipline du Règlement de régie interne de la Faculté et ADOPTE le Règlement n° 4 de la Faculté de science politique et de droit sur les infractions de nature académique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME
Montréal, 6 mai 2009

René Côté
Doyen